



## remboursement prêt personnel depuis entreprise individuelle

Par **jeanpaulH**, le **17/10/2022** à **13:12**

Bonjour,

Je me permets de vous solliciter car je ne trouve pas de réponse à la question que je me pose.

Peut être pourriez vous m'aider.

Je suis un professionnel de santé récemment installé en entreprise individuelle.

L'année dernière j'ai dû me prêter de l'argent pour couvrir les coûts de fonctionnement (loyers, factures énergie, etc...) ainsi que pour acheter du matériel pour m'équiper.

Désormais, je suis en mesure de me rembourser en partie.

Grâce à quelle écriture comptable je peux rendre compte de cette opération?

Ces sommes seront elles comptabilisées comme des charges de la société au même titre que mes loyers par exemple et donc exemptées de charges sociales ou y seront elles soumises?

Merci d'avance pour vos explications. Je début et n'y vois pas encore très clair dans tout ça :)

Bonne journée.

Par **Visiteur**, le **17/10/2022** à **13:23**

Bonjour,

Vous devriez faire appel à un expert comptable pour votre comptabilité.

Ces mouvements entre votre compte personnel et votre compte professionnel peuvent être sujets à contrôles de l'administration fiscale.

Par **john12**, le **19/10/2022** à **22:25**

Bonsoir,

Dans une entreprise individuelle, les mouvements financiers de l'exercice, entre la sphère personnelle et la sphère professionnelle, transitent par le compte de l'exploitant (108 dans le plan comptable). Ce compte est soldé par virement au capital (compte 101), à la clôture de l'exercice. L'affectation du résultat de l'exercice (120 en cas de bénéfice ou 129 en cas de déficit) intervient à l'ouverture de l'exercice suivant, en soldant le compte concerné par le crédit ou le débit du compte capital (101).

Ainsi, lorsque vous apportez des fonds privés pour alimenter la trésorerie professionnelle, directement en transférant des fonds d'un compte personnel sur un compte privé, ou indirectement en payant des dépenses professionnelles avec des fonds privés, le compte 108 est crédité, soit par le débit du compte banque ou caisse, en cas d'apport financier direct, ou par le débit d'un compte de charge ou d'un compte de tiers (fournisseur).

Dans votre cas, le paiement en 2021 de dépenses professionnelles avec votre compte privé a constitué un apport .

Si aujourd'hui, vous avez les moyens de prélever au-delà du montant des résultats, rien ne vous empêche de le faire. Ces prélèvements seront comptabilisés au débit du compte 108 par le crédit du compte banque (512) ou caisse (530), si vous en avez une.

Bien cordialement

Par **jeanpaulH**, le **19/10/2022** à **22:31**

Bonsoir,

Je vous remercie énormément pour vos explications et votre aide précieuse.

Cordialement,

Par **john12**, le **19/10/2022** à **22:44**

Je vous en prie.  
Bonne fin de soirée

Par **marie P**, le **19/10/2022** à **23:18**

Bonjour

J'ai été démarchée pour des panneaux solaires et lors de la pose de ces derniers le 27/09 dernier on m'a fait signer l'offre de prêt de cetelem ainsi que la fin du chantier.

Comme la totalité du matériel n'a pu être posé et que la somme était donc moins conséquente j'ai voulu changer le crédit. Ce que j'ai fait en remarquant que toutes les pages du crédit avaient été antidatées de 14 jours. J'ai quand même envoyé à Cetelem une recommandée avec AR (reçue par eux le 04/10 et la photocopie de la date fin de chantier et accord de prêt au 27/09)

Le prestataire, lui, n'arrête pas de m'envoyer des courriels pour signature électronique afin que je reconnaisse qu'il me doit un avenant de 5000 euros ... Courriel que j'ai refusé de signer. Il a l'air très sûr de lui quant au fait que je ne peux résilier ce crédit grâce à son anti-datation.

J'ai contacté Cetelem qui n'a pas eu l'air d'avoir pris en charge ma lettre recommandée et qui me dit qu'il faut que le prestataire envoie lui aussi son accord car la demande a été faite par son service.

J'aimerais savoir si tout cela est légal (antidatation) et la négligence de Cetelem. Quel recours contre cette pratique abusive ai-je?

Cordialement